



# Zoom sur le Foncier

Bulletin trimestriel d'information foncière au Burkina Faso - N° 08 - Juin 2017

DOSSIER SPÉCIAL / PAGES 4-9



COMMUNALISATION INTÉGRALE  
AU BURKINA FASO

## Les instruments de planification du territoire

Madame TRAORE née NAYAGA Sidtinboma Evelyne,  
*Géographe spécialiste en Système d'Information  
Géographique, en Planification Régionale et  
en Aménagement du Territoire.*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE  
L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU FONCIER  
AU BURKINA FASO (ONF-BF)

P 11



**Le Conseil d'Administration a été renouvelé**

### L'ACTEUR DU TRIMESTRE

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS  
DU BURKINA FASO (OGEB)  
M. Abdou Karim TIEDREBEOGO  
« **Beaucoup de personnes  
ne vont pas vers  
les Géomètres-Experts** »

P 10



### SOMMAIRE

- EDITORIAL ..... P 2
- INFORMATION SUR UNE THEMATIQUE  
SPECIFIQUE PRIORITAIRE ..... P 2-3  
Les grands aménagements agro-sylvo-pastoraux à  
l'épreuve des exigences de la sécurisation foncière durable  
au Burkina Faso : Faut-il changer la manière de faire ?
- COMPTE RENDU D'ACTIVITE ..... P 11-16  
20<sup>ème</sup> JOURNEE NATIONALE DU PAYSAN  
La question foncière à peine effleurée !



PROJET SAREL  
Forum d'Apprentissage, de Collaboration et de Coordination  
sur la Résilience des partenaires RISE au Burkina Faso

ONF-BF / REGIS-ER  
L'outil MAST expliqué l'Ambassadeur  
Andrew YOUNG à Soualimou



Forum C4CP  
Promouvoir des technologies appropriées pour l'épanouis-  
sissement des femmes productrices et transformatrices



**Dr Albert DJIGMA,**  
PCA de l'ONF-BF

# Les grands aménagements agro-sylvo-pastoraux à l'épreuve des exigences de la sécurisation foncière durable au Burkina Faso : Faut-il changer la manière de faire ?

*L'information thématique porte sur le statut actuel des grands aménagements agro-sylvo-pastoraux. C'est une analyse de la situation des grands aménagements agro-sylvo-pastoraux quant à leur situation foncière en termes de sécurisation juridique, qui vous est proposée dans les lignes qui suivent.*

Le 03 juillet 2014, l'ONF-BF tenait son AG constitutive. Trois (3) ans déjà que l'ONF-BF, votre observatoire fait son petit bonhomme de chemin, dans l'accomplissement de sa mission qui, faut-il le rappeler, est de « **contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière au Burkina Faso, à travers la production et la diffusion d'informations foncières en vue de faire du foncier un facteur de développement durable** ». **Zoom sur le Foncier**, outil de diffusion de ces informations foncières produites, collectées, traitées et capitalisées par l'ONF-BF, vous propose dans sa 9<sup>ème</sup> livraison, des informations relatives aux instruments de planification du territoire dans le contexte de la communalisation intégrale. C'est l'objet du « **Dossier spécial** ».

La rubrique, l' « **Information sur une thématique spécifique prioritaire** » du présent numéro quant à elle traite des grands aménagements agro sylvo-pastoraux au regard des exigences de la sécurisation foncière.

L'Ordre des Géomètres Experts du Burkina (OGEB) occupe les colonnes de la rubrique l' « **Acteur du trimestre** ». Et c'est le président de l'OGEB qui s'est prêté aux questions de **Zoom sur le Foncier**. Enfin, votre trimestriel rend compte d'un certain nombre d'activités conduites par l'ONF-BF et ses collaborateurs, sous la rubrique « **Compte rendu d'Activités** ».

Encore une fois, l'ONF-BF vous exprime sa reconnaissance pour l'intérêt que vous portez à sa publication, dont tous les numéros édités sont disponibles sur le [www.onf-bf.org](http://www.onf-bf.org).

Bonne lecture surtout!

### 1. Contexte

Au Burkina Faso, de nombreuses politiques sectorielles d'aménagement ont été élaborées et mises en œuvre afin d'accroître la productivité et atteindre l'autosuffisance alimentaire. C'est ainsi que de nombreux aménagements agricoles, sylvicoles et pastoraux ont été réalisés par l'Etat avec le soutien de ses partenaires au développement.

En matière foncière, qu'il s'agisse d'aménagement agricole, pastoral ou sylvicole, et principalement pour les terres rurales, les exigences suivantes sont à observer pour une durabilité de l'investissement :

- la délimitation, le bornage et la sécurisation juridique de l'espace ;
- l'élaboration d'un schéma / plan d'aménagement ;
- la réalisation d'infrastructures, d'opérations de préservation de l'environnement.

Le présent article est une analyse de l'état des lieux des grands aménagements agro-sylvo-pastoraux quant à leur situation foncière en termes de sécurisation juridique.

### 2. Etat des lieux et constats

L'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF), en charge de la collecte, du traitement et du partage de l'information foncière pour éclairer la prise de décision, est un instrument conçu pour être au service d'une meilleure gouvernance foncière au Burkina Faso. C'est dans ce sens qu'il a initié une série d'études sur la problématique de la situation foncière des grands aménagements agro-sylvo-pastoraux.

De ces études, il a été fait une analyse multicritère sur une échelle de 10 points dans l'optique d'apprécier le niveau de performance des dynamiques d'aménagement agro-sylvo-pastoraux (ASP) en lien avec les normes de sécurisation foncière recommandées par les textes et lois sur le foncier



# INFORMATION SUR UNE THEMATIQUE SPECIFIQUE PRIORITAIRE

au plan national.

Ainsi, les critères suivants ont été considérés :

## 2.1. Pour la phase d'aménagement des grands aménagements agro-sylvo-pastoraux (GAASP), il y a :

- l'identification de la ressource et la délimitation consensuelle de l'emprise;
- la réalisation d'études appropriées / l'actualisation d'études déjà conduites;
- l'identification/le recensement des possesseurs, des propriétaires et des usagers (inventaire des droits acquis);
- la déclaration d'utilité publique/l'info-négociation avec les locaux;
- l'établissement d'actes de sécurisation foncière au profit de détenteurs de droits coutumiers légitimes;
- la description et la négociation des droits fonciers/la purge des droits;
- l'immatriculation au profit de l'Etat ou de la Collectivité.

## 2.2. Pour la phase d'exploitation et de gestion des GAASP, il a été pris en compte les éléments suivants :

- l'élaboration/l'actualisation des cahiers de charges généraux et spécifiques;
- la mise en place des commissions d'attribution des parcelles ;
- la délivrance de titres de jouissance;
- la délivrance de titres de propriété (compensations, adjudications).

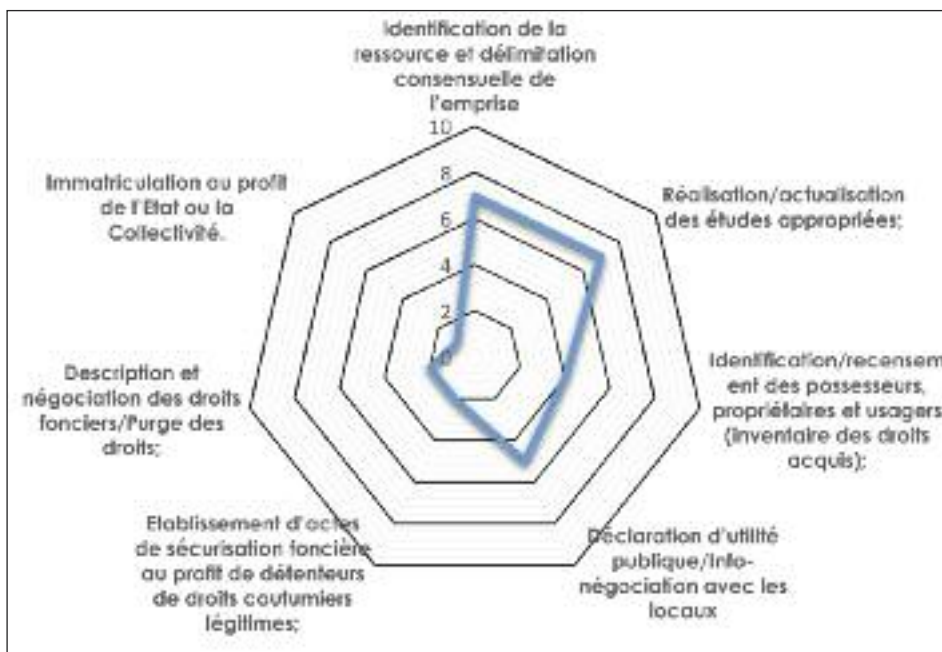
Les résultats issus de cet exercice d'analyse multicritère indique que la majorité des grands aménagements agro-sylvo-pastoraux n'ont pas respecté les normes en vigueur en matière sécurisation foncière durable des GAASP (Figure). En guise d'exemple, dans le domaine du pastoralisme, au Burkina Faso, aucune zone pastorale (sur un total de 28) ou piste à bétail n'a fait l'objet d'immatriculation. Dans le domaine de la foresterie, en dehors du parc urbain Bangre-Weogo, aucun massif aménagé n'a fait l'objet d'acte d'immatriculation. Pour les grands périmètres hydro-agricoles, en dehors de la vallée du Sourou, du périmètre sucrier de la SOSUCO et de Bagré, la situation d'immatriculation des terres reste mitigée.

De ces constats, on peut déduire que la quasi-totalité des GAASP au Burkina Faso sont en situation irrégulière en matière de sécurisation foncière.

En matière d'exploitation et de gestion des GAASP, il ressort des études que la majorité des grands aménagements disposent d'instruments et d'outils de gestion même

si pour la plupart des cas, il reste à les conformer aux normes prescrites par les textes et lois en vigueur au plan national.

Figure : Analyse de la situation foncière des GAASP



Ce portrait de la situation de sécurisation foncière des GAASP n'est pas reluisant et suscite des questions et des doutes.

## 3. Questions en suspens en matière de sécurisation foncière des grands aménagements agro-sylvo-pastoraux (GAASP)

- Le processus de sécurisation des GAASP tel que décrit par nos textes et lois en matière foncière, est-il applicable aujourd'hui sur le terrain?
- L'Etat et/ou la collectivité seront-ils disposés à procéder aux immatriculations nécessaires et à la régularisation des droits fonciers des producteurs?
- Faut-il généraliser la compensation des ayant droits coutumiers par le titre foncier ?
- Qu'en est-il de la délivrance du titre foncier à des privés par adjudication?
- Comment susciter une forte implication des communautés locales dans les négociations préalables aux aménagements?
- Vu la non constitution des domaines des Collectivités territoriales et l'inexistence des schémas d'aménagement, comment identifier les zones de production et de conservation des communes?

## 4. Conclusion et recommandations

En termes de conclusion, le constat est que la quasi-totalité des GAASP ne sont pas sécurisés conformément aux dispositions prescrites par les textes et les lois sur le

foncier au Burkina Faso. Cette situation constitue une grande contre-performance en matière de gouvernance foncière qu'il urge de régulariser. C'est pourquoi, en lien avec la problématique en lien avec les enjeux et les défis de la sécurisation foncière, les recommandations suivantes sont à explorer :

- **la réalisation d'un inventaire des GAASP** : il s'agira d'élaborer et de tenir à jour un répertoire des GAASP au Burkina Faso ;
- **la généralisation de la mise en œuvre de la Loi sur le foncier rural** : il s'agira de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'appropriation et la mise en œuvre effective de la Loi ;
- **l'élaboration d'un référentiel national d'indemnisation / de compensation des personnes affectées par les projets d'intérêt public** : il s'agira de définir une grille tarifaire des indemnisations et des compensations par type de projet ;
- **la délimitation, le bornage et l'immatriculation des GAASP au nom de l'Etat et des Collectivités territoriales.**

Synthèse de  
Moussa OUEDRAOGO

## Communalisation intégrale au Burkina Faso

# Les instruments de planification du territoire

« Instruments de planification du territoire dans le contexte de la communalisation intégrale », tel est le sujet du dossier du présent numéro du Zoom sur le Foncier. Pour ce faire, madame TRAORE née NAYAGA Sidtinbnoma Evelyne, Géographe spécialiste en Système d'Information Géographique, en Planification Régionale et en Aménagement

du Territoire. Je suis actuellement la Directrice de la Géomatique et de l'Observation des Territoires (DGOT) à la Direction Générale du Développement Territorial (DGDT) au Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) a bien voulu accepter de se prêter aux questions de Zoom sur le Foncier. Interview !

**Z.F. : La communalisation intégrale du Burkina Faso est en cours depuis plusieurs années déjà. Que pouvez-vous en dire, à l'attention des lecteurs du Zoom sur le Foncier ?**

Le concept de la décentralisation varie d'un pays à un autre. Au Burkina Faso, on peut dire que la **décentralisation** est une forme d'organisation du territoire consistant à créer des entités territoriales autonomes pouvant être appelées collectivités territoriales ou locales. Elles sont, gérées par des représentants élus par les populations qui y résident et l'Etat leur transfère des compétences. Une fois les compétences transférées, les élus locaux ont désormais la charge de la gestion des affaires dans le cadre de la gouvernance locale.

C'est donc un système d'administration du territoire et comme une modalité pratique de partage de pouvoirs entre les autorités centrales et celles locales qui confère aux collectivités territoriales, le pouvoir de s'administrer librement et de gérer leurs affaires propres en vue de promouvoir le développement endogène.

L'objectif premier de la décentralisation est de rapprocher le pouvoir du citoyen, de responsabiliser ce dernier vis-à-vis de son environnement (social, économique, culturel) et enfin de lui donner la parole dans le choix des priorités, des actions et des moyens ainsi que dans les politiques de développement et d'administration publique.

En d'autres termes, la décentralisation vise :

- la création de conditions d'une plus grande mobilisation et d'une meilleure participation des populations à la réalisation d'un développement durable ;
- l'approfondissement et l'enracinement de la démocratie à la base ;
- à terme, la réduction significative voire l'éradication de la pauvreté.

Au Burkina Faso, le processus de décentralisation, initié dans un contexte de réformes politiques, économiques et institutionnelles trouve son fondement dans la Constitution du 02 juin 1991. Selon cette



Mme TRAORE née NAYAGA Sidtinbnoma Evelyne

loi fondamentale, le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales (article 143 de la Constitution).

La mise en œuvre du processus de décentralisation au Burkina Faso est essentiellement guidée par la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina Faso, Ensemble ses modificatifs et textes d'application. Cette loi détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales. Elle dispose à son article 2 que la décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale.

La mise en œuvre de la décentralisation se fait selon la règle de la progressivité et le principe de subsidiarité (Article 5 du CGCT). Ainsi, peut-on distinguer deux (2) grandes phases qui ont caractérisé le processus de décentralisation depuis l'adoption de la Constitution du 02 Juin 1991 :

**La première phase (1993 à 2003)** a été marquée par la création de la Commission Nationale de la Décentralisation (CND), l'adoption de textes législatifs sur la décentralisation, la mise en place des premiers organes délibérants élus au suffrage universel dans trente-trois communes urbaines de plein exercice, puis l'érection de 16 nouvelles communes urbaines. Ce qui a porté le nombre des communes urbaines à 49 ;

**La seconde phase (2004 à 2015)** est caractérisée par l'adoption du CGCT qui a consacré la communalisation intégrale auquel s'ajoutent deux lois de mise en œuvre de la décentralisation relatives aux ressources humaines et aux ressources financières des collectivités territoriales ainsi que l'adoption du décret n°2007-095/PRES/PM/ MATD/MFB du 1er Mars 2007 portant Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD) 2006-2015.

Deux élections locales ont été organisées au cours de cette phase, celle du 23 avril 2006 consacrant la communalisation intégrale suivie de celle de décembre 2012.

C'est au cours de la seconde phase également qu'au plan institutionnel, le Conseil National de la Décentralisation (CONAD) et le SP/CONAD ont été créés et qu'un département ministériel plein a été consacré à la décentralisation. Ce qui dénote d'une prise de conscience du caractère stratégique de la décentralisation dans l'approfondissement de la démocratie et dans l'impulsion du développement du pays.

Il est à noter la tenue d'élections locales en 2016, suite à la mise en place du gouvernement après l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014.

Après ce bref rappel, on peut dire que **la communalisation intégrale** intervenue depuis avril 2006 peut se définir simplement comme le découpage du territoire en collectivités territoriales.

La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue une entité d'organisation et de coordination du développement. Les collectivités territoriales ont le droit de s'administrer librement dans le respect strict de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale, de l'identité et de l'autonomie de chaque collectivité. Elles sont dirigées par des conseils élus qui règlent les affaires locales par des délibérations.

Les collectivités territoriales ont pour missions de :

- promouvoir le développement économique et social local en définissant les grandes orientations ;
- rapprocher l'administration de l'administré ;
- gérer les affaires locales ;
- favoriser la participation volontaire et active des populations à la réalisation de la politique locale ;
- responsabiliser les populations ;
- permettre une meilleure satisfaction des besoins des populations et la délivrance de services de qualité ;

- coordonner et animer la vie politique, économique et sociale.

Au Burkina Faso, il y a deux (2) types de collectivités territoriales :

- **la région** : sa vocation c'est d'être un espace économique, un cadre d'aménagement, de planification et de coordination du développement. Le territoire de la région est constitué par l'ensemble des territoires des communes qui la composent. L'organe délibérant de la région est le conseil régional. La région est administrée par le président du conseil régional assisté de deux vice-présidents.

## «L'objectif premier de la décentralisation est de rapprocher le pouvoir du citoyen»

- **la commune** : c'est la collectivité territoriale de base. Le territoire de la commune est organisé en arrondissements, secteurs et/ou en villages. L'organe délibérant de la commune est le conseil municipal. La commune est administrée par un maire assisté de deux adjoints. Il y a deux (2) types de communes :

- **la commune urbaine** est une entité territoriale comprenant au moins une agglomération permanente de vingt-cinq mille (25 000) habitants et dont les activités économiques permettent de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA. L'aménagement du territoire de la commune urbaine est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'aménagement et d'urbanisme et

aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'aménagement rural du domaine foncier national. La commune urbaine peut être érigée en commune à statut particulier, lorsque l'agglomération principale a une population d'au moins quatre cent mille (400 000) habitants et mène des activités économiques permettant de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins un milliard (1.000.000.000) de francs CFA. Les communes urbaines à statut particulier sont organisées en arrondissements regroupant plusieurs secteurs, le cas échéant des villages.

- **la commune rurale** est un regroupement de villages qui a une population d'au moins cinq mille (5 000) habitants et dont les activités économiques permettent de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins cinq millions (5.000.000) de francs CFA. Le territoire de la commune rurale comprend les espaces d'habitation, des espaces de production et des espaces de conservation.

Aujourd'hui, avec la communalisation intégrale, le Burkina Faso compte 49 communes urbaines, 2 communes à statut particulier, 302 communes rurales et 13 régions.

Par ailleurs, il est à signaler que la décentralisation est accompagnée d'une déconcentration des services de l'Etat dans le but de renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales (Article 3,CGCT).

Sur le plan de la déconcentration, l'article 4 du CGCT dispose que la représentation de l'Etat sur le territoire national s'effectue à travers des circonscriptions administratives. Les circonscriptions administratives sont créées et organisées par décret. Le territoire d'une collectivité territoriale et celui d'une circonscription administrative peuvent coïncider et la création de la collectivité territoriale n'entraîne pas automatiquement la création de la circonscription administrative. Ainsi, en matière de circonscriptions administratives, le Burkina Faso compte 13 régions (même territoire avec les régions des collectivités territoriales), de 45 provinces et de 302 départements (même territoire avec les communes rurales).

Il est à noter que ce sont les chefs-lieux des 45 provinces qui constituent les communes urbaines auxquelles se sont ajoutées quatre communes (Niangoloko, Pouytenga, Bitou et Garango) qui remplissent les critères d'érection des communes urbaines (Article 19,CGCT).

En outre, les deux (2) communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo



«La commune urbaine est une entité qui comprend au moins une agglomération permanente de 25 000 habitants...»

Dioulasso comptent depuis le redécoupage opéré en 2009 respectivement 12 et 7 arrondissements.

Au total, nous pouvons dire que la finalité de la **communalisation intégrale**, c'est le **développement local** qui est un processus dynamique dans lequel des acteurs organisés et mobilisés initient et mettent en œuvre des actions sur un espace donné en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie.

Après une dizaine d'années d'expérimentation de la communalisation intégrale, à la lumière des pratiques et des réalités de terrain, il était opportun de faire un état des lieux de la mise en œuvre de la décentralisation au Burkina Faso. A cet effet, un rapport intitulé « *Etat des lieux de la décentralisation au Burkina Faso : 2006-2014* » a été élaboré en 2015.

Ce rapport relève que de nombreux acquis ont été enregistrés dans la mise en œuvre du processus de décentralisation mais de nombreux défis restent à relever, à savoir que le CGCT a montré des limites dans certaines de ses dispositions, que la dimension économique n'a pas été suffisamment prise en compte dans le processus de décentralisation et qu'aucun bilan complet du processus de décentralisation couvrant l'ensemble des collectivités territoriales n'a encore été fait.

Fort de ce constat, le Gouvernement du Burkina Faso a exprimé sa volonté de se doter d'une vision prospective de la décentralisation pour camper le paysage des collectivités territoriales dans le long terme. Le passage à un autre cycle (le cycle 3) s'impose donc et devrait se traduire dans le court terme par la formulation de nouveaux référentiels de la décentralisation.

Ainsi, tenant compte du principe de progressivité, le Burkina Faso est sur la bonne voie dans le processus de décentralisation. On peut dire que la vision et les orientations de la décentralisation sont claires et appréciables car elles définissent tout ce qui est nécessaire pour conduire à bien le processus de la décentralisation. Si elles sont respectées, elles devraient permettre aux populations de s'engager davantage et de prendre en main leur développement pour de meilleures conditions de vie.

### **Z.F. : Quels sont les différents instruments sur la base desquels cette communalisation intégrale est opérée ?**

Les principaux textes officiels définissant les niveaux de planification au Burkina Faso sont, la Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD) au Burkina Faso (2002), la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire au Burkina Faso (2006), le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina Faso (2004), la loi portant Réorganisation Agricole



**La commune rurale est un regroupement de villages qui a une population d'au moins 5000 habitants**

et Foncière (RAF) au Burkina Faso (2012). Ces textes distinguent la planification spatiale et la planification socio-économique.

En ce qui concerne la **planification spatiale**, l'article 41 de la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) au Burkina Faso a institué six (6) types d'instruments de planification spatiale que sont :

- le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) ;
- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ;
- le Schéma Provincial d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SPADDT) ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SDADDT) qui comprend quatre catégories de schémas que sont :
  - le Schéma Directeur Sectoriel (SDS) ;
  - le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) ;
  - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune (SDADDC) ;
  - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Durable de Zone (SDADDZ) ;
  - le Schéma d'Organisation Fonctionnelle et d'Aménagement (SOFA) ;
  - la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

Les schémas sont des instruments de planification spatiale à long terme en matière d'aménagement du territoire. Ils permettent une gestion rationnelle et durable du patrimoine foncier d'un territoire et une coordination des activités économiques en fonction des ressources naturelles.

En outre, il faut noter que ces schémas sont accompagnés de plans qui sont des instru-

ments de planification et qui fixent les choix et les orientations des schémas d'aménagement, la configuration exacte de l'utilisation du sol afin de permettre une intervention physique directe sur l'espace concerné, la réalisation des opérations d'aménagement. On peut citer par exemple le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui est le document de planification qui fixe, dans le cadre des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol qui peuvent comporter jusqu'à l'interdiction de construire. L'article 18 de la loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction (CUC) au Burkina Faso dispose que *toutes les communes urbaines sont tenues de disposer d'un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) et d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) conformes aux schémas provincial, régional et national d'aménagement du territoire.*

*Toutes les communes rurales sont tenues de disposer d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) conforme aux schémas provincial, régional et national d'aménagement du territoire.*

La loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina Faso confère aux collectivités locales la **planification socio-économique** (Article 91). Cette planification s'entend comme la construction d'une vision commune ou concertée entre les acteurs concernés en vue de la définition et de la réalisation, dans le temps et dans un espace donné, d'objectifs communs et négociés. Elle intègre les questions sociales, environnementales et économiques et la participation des diverses parties prenantes de la communauté. Elle s'opère à travers deux (2) types d'instruments de planification locale que sont :

- Le Plan Régional de Développement (PRD) ;

- Le Plan Communal de Développement (PCD).

Il existe des articulations entre les deux types d'instruments de planification cités. En effet, il y a une articulation entre les schémas d'aménagement et les plans locaux de développement. On distingue deux (2) types d'articulation :

- l'articulation verticale qui est celle qui s'opère, d'une part entre les instruments de planification spatiale (SNADDT, SRADDT, SPADDT, SDADDC) et d'autre part, entre les instruments de planification socio-économique (PRD, PCD). En d'autres termes, les instruments de niveau inférieur doivent être conformes aux instruments de niveau supérieur et traduire les orientations de ces derniers au niveau de l'échelon. Le SRADDT doit être conforme au SNADDT et traduire les orientations de celui-ci au niveau de la région et ainsi de suite avec les autres schémas.
- l'articulation horizontale (celle qui s'opère entre les instruments de planification situés à une même échelle territoriale, ex PRD et SRADDT, PCD et SDADDC).

Il faut signaler que les objectifs de développement inscrits dans les schémas d'aménagement et de développement durable du territoire sont à longs (plus de 20 ans) et moyens termes (10 à 20 ans) et sont exécutés dans le temps par plusieurs plans locaux de développement successifs (3 à 5 PCD ou PRD) dont les échéances sont de l'ordre de cinq (5) ans.

**Z.F. : Quel bilan peut-on faire de la mise en œuvre de chacun de ces instruments, en termes de niveau de mise en œuvre, de difficultés rencontrées et de défis restant à être relevés ?**

Nous allons aborder cette question en deux (2) points : les schémas d'aménagement et de développement durable du territoire et les plans locaux de développement. Concernant le bilan de l'élaboration et de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire, il s'agit des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire officiellement adoptés au Burkina Faso sont le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (janvier 2017), du Schéma régional d'aménagement du territoire du Sahel (2002), du Schéma provincial d'aménagement du territoire du Zoundwéogo (2003) et des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire qui sont pour la plupart des Schémas Directeurs Sectoriels, des Schémas Directeurs

d'Aménagement et d'Urbanisme et des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

**Le SNADDT**, prévu pour être élaboré en 21 mois (y compris le temps nécessaire à la concertation et la validation), a vu ses activités préparatoires démarrer en décembre 2004 et l'étude elle-même en septembre 2006. Ce n'est finalement que le 05 janvier 2017 qu'il a été adopté en Conseil des ministres (décret 2017-170/PRES/PM/MINEFID du 29 mars 2017 portant adoption du schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire 2040).

**«Il est prévu en 2017, l'élaboration des SRADDT du Centre, du Sahel et de l'Est.»**

**Le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire du Sahel (SRAT/Sahel)** est le seul schéma élaboré et adopté jusque-là sur les treize (13) régions que compte le Burkina Faso. Son élaboration s'est inscrite dans le cadre d'une stratégie régionale de lutte contre la désertification élaborée en janvier 1985 par le Comité inter-Etat de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS). Cette stratégie avait pour principes fondamentaux de concilier la lutte contre la désertification et la lutte pour le développement en vue d'atteindre un nouvel équilibre entre l'homme et la nature dans le Sahel. C'est ainsi que dès 1987, l'élaboration du SRAT/Sahel a démarré. Le processus a abouti en 2002 à l'adoption du SRAT/Sahel par le Conseil des ministres pour la période 1998-2025. Il est prévu pour l'année 2017, l'élaboration des SRADDT du Centre, du Sahel et de l'Est. L'élaboration des SRADDT des autres régions interviendra progressivement jusqu'en 2020.

L'élaboration du **Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire du Zoundwéogo (SPAT/Zoundwéogo)** a débuté en 1998. A terme, le schéma devait permettre la mise en valeur de manière durable des ressources naturelles de la province, la croissance des productions, l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations, une meilleure organisation et utilisation de l'espace, etc. L'étude du schéma s'est achevée en 2003 avec le document définitif adopté en Conseil des Ministres pour la période 1998-2018. C'est le seul schéma provincial adopté sur les 45 provinces que compte le Burkina Faso. La loi n° 017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'Urbanisme et de la Construc-

tion au Burkina Faso, en son article 18 a institué le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) comme outil de planification urbaine pour orienter le développement des villes. A ce titre, les SDAU de douze (12) villes (Bobo-Dioulasso, Banfora, Koudougou, Ziniaré, Dori, Dédougou, Tenkodogo, Gaoua, Fada N'Gourma, Kaya, Manga et de Ouahigouya) ont été élaborés en 2012 et adoptés courant 2013-2014 en Conseil des ministres.

Les SDAU de Pouytenga et de Koupéla ont également été élaborés et sont en instance d'adoption.

D'autres SDAU sont en cours d'élaboration, ils concernent les villes de Boulsa, Dano, Diébougou, Garango, Gayéri, Gorom-Gorom, Gourcy, Kombissiri, Léo, Nouna, Ouargaye, Sindou, Toma, Titao et Zorgho.

Le processus de lancement de l'élaboration d'autres SDAU est en cours et devrait intervenir au cours de l'année 2017.

Outre les schémas cités, nous pouvons mentionner d'autres schémas qui ont été élaborés et adoptés :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de la Comoé pour la période 2014-2039 en 2014 par le Conseil de ministres ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Mouhoun pour la période 2014-2039 en 2014 par le Conseil de ministres ;
- le Schéma Directeur Routier (2010) et le Schéma Directeur d'Electrification (2010) ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Durable de la Zone de l'Aéroport de Donsin et de sa sphère d'influence adopté en janvier 2016 ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré adopté en 2012 ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique de la Zone de l'Ouest, dont le programme de renforcement de l'attractivité touristique de la zone a été élaboré en juin 2016.

Il faut signaler que d'autres schémas d'aménagement et de développement durable du territoire ont été élaborés, mais leur processus d'adoption n'est pas allé jusqu'à terme. On peut citer entre autres :

- le Schéma Provincial d'Aménagement du Territoire du Soum (SPAT/Soum) qui a été élaboré dans le cadre des activités du Projet de développement de l'élevage de la province du Soum Phase II. Il consistait à traduire les orientations du SRAT/Sahel à l'échelle de la province. Ce schéma a été validé depuis septembre 2008 par la commission provinciale d'aménagement du territoire. Cependant, les étapes de validation du rapport

conformément à la loi portant RAF, tant aux niveaux régional que national par les commissions régionale et nationale d'aménagement et de développement durable du territoire ne sont pas encore réalisées. La fin du projet a mis fin à la suite du processus.

- le processus d'élaboration du Schéma Provincial d'Aménagement du territoire du Bam (SPAT/Bam), a commencé depuis 2008. Le rapport définitif a été examiné par la CPAT/Bam le 10 juin 2011, mais le processus n'est pas allé à terme car le projet de schéma n'a pas pu être examiné par les commissions régionale et nationale d'aménagement et de développement durable du territoire.

Il existe d'autres schémas provinciaux qui ont connu un début d'élaboration. Ce sont :

- les Schémas Provinciaux d'Aménagement des Territoires du Yagha et du Sanmatenga, dont les études thématiques ont été réalisées respectivement en 2005 et 2006. Mais, ils sont restés sans suite ;
- les Schémas Provinciaux d'Aménagement des Territoires du Kouritenga et de la Gnagna (2009-2010) : les rapports diagnostics de ces schémas ont été examinés en 2010. Dès lors, les dossiers sont restés sans suite.

Au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire élaborés et non adoptés on peut citer :

- le Schéma Directeur d'Aménagement du Grand Ouaga (SDAGO) de 1999 qui n'a pas été officiellement adopté, a conduit à sa révision en 2010. Le SDAGO révisé devait prendre en compte les nouvelles configurations du territoire de la ville de Ouagadougou.
- les travaux d'élaboration du SDAGO de 2010 ont fait l'objet d'un atelier de validation par la Commission Nationale d'Aménagement du Territoire (CNAT) le mercredi 27 janvier 2010. A l'issue de cet atelier, le document a été adopté sous réserve de la prise en compte des amendements formulés par la CNAT, à savoir la définition claire des limites du Grand Ouaga, l'actualisation des données démographiques et la mention du caractère du SDAGO en tant que document d'orientation. A l'heure actuelle, ce document n'est pas encore introduit en Conseil de Ministres pour son examen et son adoption.
- les Schémas Communaux d'Aménagement de l'Espace de Productions et de Conservations de Pouytenga et de Koupéla. Ces schémas sont bloqués à la phase du « bilan des études thématiques ». Examinées par la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Développement Local et Régional (DGAT-DLR) en 2010, ces études thé-

matiques ont été jugées insatisfaisantes. Les deux projets sont ainsi restés sans suite.

Au total, il ressort que des efforts sont consentis pour initier l'élaboration des schémas d'aménagement et de développement durable du territoire, mais qu'une grande partie est restée inachevée. La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire s'en trouverait confortée si les processus d'élaboration de tous ces schémas avaient été conduits à leur terme.

### ***Outre les PCD et les PRD, certaines communes disposent d'instruments de planification sectorielle***

Quant au bilan de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans locaux de développement, il est assez complexe à faire. Selon l'enquête sur l'état des lieux de la décentralisation, il y a plusieurs sources de financement des PLD.

En ce qui concerne les PCD des communes rurales, on a par ordre de fréquence, les projets/programmes, le budget communal, l'Etat, les ONG et enfin les OSC. A celles-ci, s'ajoute la coopération décentralisée.

Pour les communes urbaines, la source de financement la plus fréquente est le budget communal suivie de celle des Projets/programmes, l'Etat arrive en troisième position, suivi de la coopération décentralisée et des ONG.

A titre illustratif, de 2008 à 2009, le PNGT 2 a contribué à l'élaboration de 201 PCD de

communes rurales, dont 196 adoptés en 2008 sont arrivés à terme en 2012 et ont été actualisés en 2013.

Ce qui rend encore difficile le bilan, c'est le fait que les dates d'élaboration et d'approbation des PCD varient d'une commune à une autre. Pendant que certains PCD sont à terme, d'autres sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre. Ce qui fait que les bilans sont non seulement partiels mais restent dans les mains de chaque partenaire financier.

Ce qu'on peut retenir, est qu'à la faveur de la communalisation intégrale, toutes les communes et les régions du Burkina Faso ont pu élaborer à ce jour, leur référentiel de développement qu'est le PCD ou le PRD. Certains sont à terme, d'autres sont en cours de mise en œuvre, d'autres sont échus et en attente d'être élaborés, d'autres sont en cours d'élaboration.

Outre les PCD et les PRD, certaines communes disposent d'instruments de planification sectorielle. Il s'agit notamment du Plan Communal de Développement dans le secteur de l'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PCD-AEPA), du Plan Communal de Développement du secteur de la lutte contre la Traite et les autres Pires Formes de Travail des Femmes (PCD-TPFTE), etc.

Quelques difficultés entravent la mise en œuvre des instruments de planification. Il s'agit entre autres de :

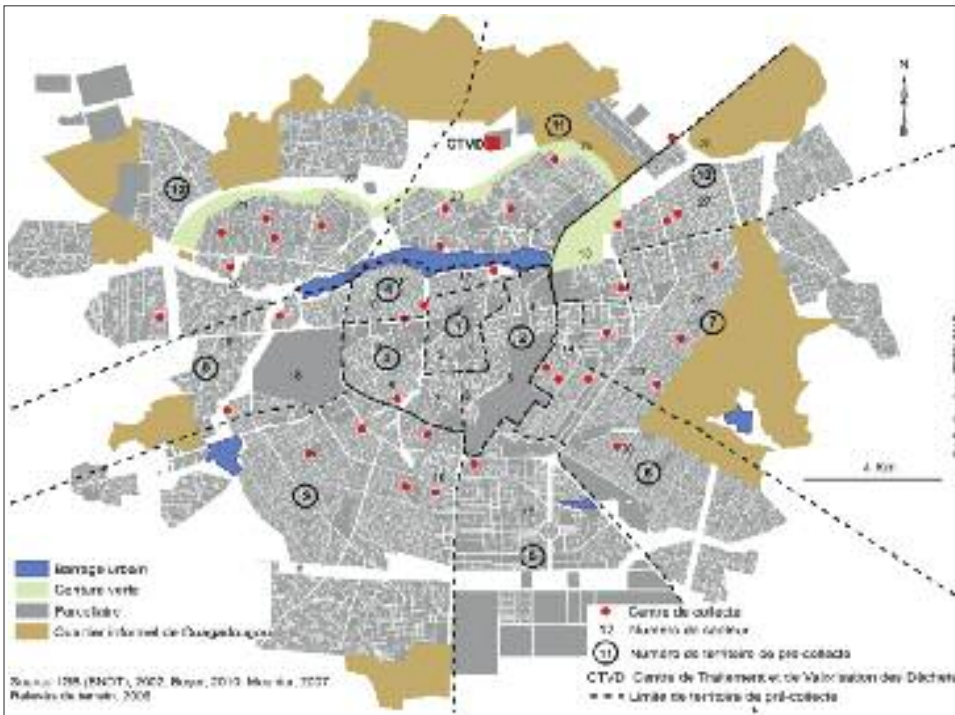
- l'instabilité institutionnelle de l'aménagement du territoire ;
- l'indisponibilité des moyens financiers et matériels ;
- la faible coordination ou la faible mise en cohérence entre les outils de planification spatiale et les plans locaux de



**Mme TRAORE née NAYAGA  
Sidtïnbnoma Evelyne**

**«... des efforts sont consentis pour initier l'élaboration des schémas d'aménagements et de développement durable du territoire mais une grande partie reste inachevée...»**





Ph: DR

Territoire ;

- l'opérationnalisation des orientations du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Régionaux, Provinciaux et Communaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;
- l'élaboration et l'application d'une Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire ;
- l'opérationnalisation des organes (commissions) de l'aménagement et de développement durable du territoire au niveau national, régional, provincial et communal ;
- l'organisation de campagnes de communication sur la loi portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF, 2012).

La mise en œuvre de ces actions ne saurait se faire que par la mobilisation des collectivités territoriales, des partenaires techniques et financiers et de l'ensemble des acteurs du développement autour d'actions concrètes et prioritaires dans le cadre de la décentralisation.

### Z.F. : Un mot pour clore le présent entretien ?

La Direction Générale du Développement Territorial (DGDT) est la structure dont la principale mission est le développement du territoire. De ce fait, elle a en charge entre autre l'aménagement du territoire, le développement local et l'accompagnement financier de la décentralisation. Elle joue un rôle d'appui technique et de coordination dans l'élaboration et la mise en œuvre des instruments de planification du territoire quel que soit le niveau de découpage. Il serait intéressant que tous les acteurs du développement conjuguent leurs efforts pour une synergie d'actions, tout en impliquant la DGDT dans l'exécution de leurs actions afin de lui permettre de bien jouer son rôle pour le développement durable de notre chère Patrie, le Burkina Faso

Pour finir, toutes mes félicitations pour l'existence de votre journal ! Je vous encourage à continuer de communiquer et d'échanger sur le foncier d'une manière générale, socle de tout développement durable !

Merci à vous pour m'avoir offert cette tribune d'échanges et bon vent à Zoom sur le Foncier !

Entretien réalisé par  
**Caroline OUEDRAOGO**

développement au niveau sectoriel ;

- l'insuffisance de base de données à référence spatiale sur le territoire ;
- l'approche inadaptée des projets et programmes dans l'appui à l'élaboration des plans locaux de développement : exercice de la maîtrise d'ouvrage à la place des CT ;
- la faible connaissance de l'aménagement du territoire par les acteurs surtout au niveau local ;
- les difficultés de coordination des interventions des acteurs sur le terrain ;
- la faiblesse des financements propres aux collectivités territoriales ;
- l'insuffisance de personnels qualifiés au niveau local ;
- l'inadéquation entre les transferts financiers et les besoins des collectivités territoriales.
- la faible capacité des collectivités territoriales pour le suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans ;
- la non mise en place des commissions d'aménagement et de développement durable du territoire aux différents échelons territoriaux ;
- la non déconcentration de l'aménagement du territoire pour accompagner le processus de décentralisation.

### Z.F. : Quelles sont vos recommandations en vue d'accélérer le processus et d'optimiser les résultats ?

Les recommandations suivantes peuvent être faites :

- la mise à disposition de ressources né-

cessaires pour l'élaboration et la mise en œuvre des instruments de planification ;

- la sensibilisation pour un engagement total et une forte adhésion des populations au niveau local afin d'être réellement les acteurs de leur développement. Cela pourrait se faire en éduquant les enfants dès leur jeune âge afin qu'ils grandissent avec ces principes. La décentralisation pourrait donc être introduite dans les curricula de formation ;
- le bornage du territoire burkinabè et la délimitation sur le terrain de chaque entité territoriale pour une meilleure planification des actions ;
- le transfert effectif des compétences aux collectivités territoriales ;
- le respect des orientations générales du SNADDT dans la mise en œuvre des différentes actions de développement pour un développement harmonieux du territoire burkinabè.
- la sensibilisation des acteurs du développement pour une adhésion complète afin de faciliter la coordination de l'élaboration des outils de planification ;
- le renforcement des compétences des acteurs de l'aménagement du territoire pour une meilleure participation et implication dans le processus de la planification en vue de mieux accompagner les collectivités territoriales ;
- la déconcentration de la structure en charge de l'aménagement du territoire au niveau régional par la création des Directions Régionales de l'Aménagement et le Développement Durable du

### ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS DU BURKINA FASO (OGEB)

M. Abdou Karim TIEDREBEOGO

## « Beaucoup de personnes ne vont pas vers les Géomètres-Experts »

L'Ordre des Géomètres-Experts du Burkina est dans la ligne du présent numéro du Zoom sur le Foncier, en sa rubrique « Acteur du Trimestre ». Nous vous invitons à aller à la découverte de ce corps de métier à travers l'interview que l'OGEB a bien voulu accorder à Zoom sur le Foncier, à travers Monsieur **TIEDREBEOGO Abdou Karim**, Géomètre-Expert Agréé, Président de l'Ordre.

#### ZF : Pouvez-vous l'Ordre des Géomètres-Experts du Burkina ?

L'Ordre des Géomètres- Experts du Burkina (OGEB) a été créé en 2010 par la Loi N°021-2010/AN du 06 Mai 2010 portant création de l'Ordre de Géomètre-Experts du Burkina Faso. La profession de Géomètre-Expert au Burkina Faso est réglementée par le Décret N° 2012-446/PRES/PM/MHU/MEF portant réglementation de la profession de Géomètre-Expert au Burkina Faso. Ce décret prévoit deux (2) tableaux pour les Géomètres-Experts : Le tableau **A** qui regroupe les Géomètres Experts exerçant dans les cabinets privés et autorisés à signer les documents en leur nom propre et le tableau **B** qui regroupe les Géomètres-Experts salariés ou fonctionnaires de l'administration publique qui ne peuvent pas signer de documents en leur nom propre. L'OGEB compte à ce jour vingt et un (21) membres inscrits au tableau **A** et plus d'une vingtaine sur le tableau **B**. Ouagadougou abrite dix-neuf (19) cabinets et les deux (2) autres sont à Bobo-Dioulasso. Le siège de l'OGEB est situé à Ouagadougou dans la cité des 1200 logements au 100, Rue RONSIN non loin l'Université Ouaga1 Pr Joseph Ki-ZERBO.



M. Abdou Karim TIEDREBEOGO ,  
Président de l'OGEB

#### ZF : En quoi consiste la fonction de Géomètre-Expert ?

Le Géomètre-Expert est le professionnel qui identifie, délimite, mesure, évalue la propriété immobilière publique, privée, bâtie ou non bâtie, tant à la surface qu'en sous-sol. Il étudie, projette et dirige l'aménagement rural ou urbain. Il conseille et accompagne dans la valorisation des biens fonciers et immobiliers.

#### ZF : Quels actes le Géomètre-Expert est-il habilité à poser dans le processus de gestion du foncier au Burkina Faso ?

Le Géomètre-Expert est habilité à :

- l'établissement des plans de propriétés rurales et urbaines ;
- l'implantation des plans de parcelles rurales et urbains ;
- l'établissement des plans de situation ;
- la délimitation de terrain ;
- le bornage des parcelles ou des propriétés ;
- l'exécution des travaux cadastraux ;
- la mise en œuvre et le suivi du système de gestion foncière ;

- la reconnaissance des parcelles et leur identification ;
- l'exécution des opérations d'urbanisme notamment le lotissement, la restructuration, la rénovation urbaine ;
- les expertises foncières urbaines et rurales en vue des partages, des échanges, des mutations, de constitution ou de certification des droits réels immobiliers ;
- les levés d'état des lieux en vue d'études d'urbanisme ;
- les travaux de nivellement, de triangulations et de polygonations de base ;
- l'élaboration de tout document relatif à la définition des limites des copropriétés, des surfaces, des volumes et des lots de copropriété ;
- l'établissement des plans continus cadastraux des voies ferrées et des routes ;

#### ZF : Quelles sont les actes les plus couramment posés ou demandés au Géomètre-Expert dans la gestion du foncier au Burkina Faso et pourquoi ?

Les actes couramment demandés sont :

- l'identification ;
- le bornage ;
- la délimitation ou encore le croquis de terrain ;
- le bornage Morcellement ;
- le bornage fusion ;
- le levé d'état des lieux ;
- le lotissement ...etc

#### ZF : Quels sont les missions des Géomètres-Experts dans le processus de sécurisation foncière en appui à l'Etat, aux Collectivités territoriales et aux particuliers ?

L'Ordre des Géomètres-Experts a pour mission de :

- accompagner l'Etat à travers ses Ministères, dans la réflexion sur les textes relatifs à la sécurisation foncière ;
- accompagner l'Etat dans la réalisation des Titres Fonciers à des coûts moins élevés ;
- accompagner les Collectivités Territoriales en tant que conseils pour la réa-

lisation de leurs projets d'aménagement ruraux et urbains ;

- accompagner aussi les populations dans le choix de leur terrain pour leurs projets d'investissements, notamment en procédant aux travaux de sécurisation foncière (Bornage, délimitation, évaluation, établissement des titres d'occupation) et aux travaux topographiques.

## ZF. : *Quelle appréciation faites-vous de l'utilisation ou de la demande de service ou d'actes des Géomètres-Experts ?*

La profession de Géomètre-Expert n'est pas très connue par le public, ce qui fait qu'on assiste à des destructions de nos bornes d'appui, par des individus ou des entreprises. Beaucoup de personnes ne vont pas vers les Géomètres-Experts, avant de procéder à la construction de leurs immeubles, ce qui entraîne des dommages. Mais de plus en plus les décideurs et les populations comprennent l'importance du Géomètre-Expert et commencent de plus en plus à nous faire appel pour les accompagner dans leurs projets.

## ZF. : *Que faut-il faire faire en vue d'une plus grande utilisation des services des Géomètres Experts en lien avec le foncier au Burkina Faso ?*

Au niveau de l'Ordre des Géomètres-Experts nous travaillerons à rendre beaucoup plus visible la profession du Géomètre-Expert à travers des conférences, des journées portes ouvertes et des campagnes de sensibilisation à travers la presse écrite, audiovisuelle et les réseaux sociaux.

## ZF. : *Auriez-vous quelque chose à ajouter pour conclure le présent entretien ?*

Pour conclure, le Conseil National de l'Ordre des Géomètres-Experts tient à remercier l'ONF –BF, pour cette approche louable qui nous a permis de parler de notre profession. Nous pensons que cette interview va permettre au public de mieux connaître les services rendus par les Géomètres-Experts, vis à vis de l'Etat, des collectivités territoriales et de nos populations.

*Entretien réalisé par  
Caroline OUEDRAOGO*

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU FONCIER AU BURKINA FASO (ONF-BF)

### Le Conseil d'Administration a été renouvelé



Le présidium au cours des travaux de l'Assemblée générale ordinaire de l'ONF-BF

*L'assemblée générale ordinaire de l'ONF-BF, instance suprême de l'organisation a eu lieu le 27 avril 2017. Les échanges ont abouti à la prise d'importantes décisions ainsi qu'au renouvellement du Conseil d'administration (CA) de l'ONF-BF.*

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale a comporté les points ci-après :

- ♦ la présentation du rapport du PCA ;
- ♦ la présentation du rapport d'activités et d'observation ;
- ♦ la présentation du rapport financier et d'audit ;
- ♦ la visibilité et perspectives de l'ONF-BF ;
- ♦ la revue des textes constitutifs de l'ONF-BF ;
- ♦ le renouvellement des instances de l'ONF-BF.

A l'issue d'une cérémonie d'ouverture qui n'a connu qu'une seule allocution, en l'occurrence celle du Président du Conseil d'Administration (PCA), les points inscrits à l'ordre du jour ont été abordés. Ainsi, les rapports suivants ont été respectivement présentés et discutés par l'Assemblée générale. Il s'agit de:

- le rapport du Président du Conseil d'Administration ;
- le rapport d'activités de l'ONF-BF ;
- le rapport financier et d'audit.

### Du rapport du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration (PCA) a fait un point exhaustif des activités par lui réalisées depuis la mise en place de l'ONF-BF. Avant d'entamer le point des activités, le PCA a fait un rappel sur les origines et la création de l'Observatoire. Il en est ressorti que le processus de mise en place de l'ONF-BF a débuté en 2011 pour se concrétiser en 2014, après être passé par plusieurs étapes. Il y'a eu respectivement les ateliers de préparation, l'atelier national de démarrage, l'atelier de préparation de l'Assemblée générale (AG) constitutive et la tenue même de l'AG constitutive.

La mise en fonctionnalité de l'ONF-BF s'est faite dans un contexte marqué d'une part par la mise en place tardive de l'ONF-BF. Ceci n'a pas permis la prise en charge de certains frais de démarrage par le MCA qui a clôturé le 31 juillet 2014. D'autre part, par l'appui technique et financier de l'USAID destiné à accompagner l'ONF-BF pendant une phase dite d'« autonomisation » s'est fait à travers un cabinet d'études dénommé CLOUDBURST. C'est ainsi que d'août 2014 à février 2015, les relations entre l'ONF –BF ont été régies par des contrats de courts termes allant d'un (1) à deux (2) mois qui identifient des produits et des résultats ciblés (livrables).

Evoquant les activités, le PCA a noté principalement, l'imprégnation du personnel

# COMPTE RENDU D'ACTIVITE

dans la problématique foncière, la production de livrables, l'élaboration du PQO qui a été adopté dont le lancement est officiellement intervenu le 16 juin 2015. En outre, il a été question des activités statutaires du secrétariat exécutif au titre desquelles on peut retenir des rencontres périodiques, l'appui aux activités de visibilité dont des audiences auprès de certains ministères de la chaîne foncière.

L'opérationnalisation de l'ONF-BF a connu des difficultés en lien avec contexte qui a marqué sa création : insurrection populaire ayant conduit le Burkina Faso dans une phase de transition

Après deux (2) années de fonctionnement et de mise en œuvre de son Programme quinquennal d'Observation (PQO), l'ONF-BF fait encore face à d'importants défis.

Il s'agit de :

- accroître sa visibilité et sa crédibilité ;
- renforcer l'engagement de l'ensemble des acteurs de la chaîne foncière dans la mise en œuvre de son PQO ;
- maintenir, voire renforcer l'adhésion des partenaires techniques et financiers ;
- préserver son indépendance dans son rôle de veille et d'interpellation en matière foncière ;
- assurer l'accessibilité à une information foncière juste et actualisée.

Quant aux perspectives qui s'offrent à l'ONF-BF, elles sont les suivantes :

- avec les projets RISE : l'ONF-BF exécute des activités en partenariat avec les projets RISE (Resilience in the Sahel Enhanced), financé par l'USAID. Ce sont notamment les projets REGISTER, ViM et CRS (FASO) ;
- avec l'USAID : suite à un audit organisationnel organisé par le bureau régional de l'USAID à Dakar, un projet de financement est en cours formulation.
- l'obtention du statut d'association reconnue d'utilité publique permettra à l'ONF-BF de bénéficier des appuis de l'Etat, notamment des exonérations.

## Du rapport d'activités et d'observation de l'ONF-BF

Cette présentation a été assurée par M. Issifou GANOU, SE de l'ONF-BF. Dans sa présentation, il a notamment été question de :

- ♦ la base de données foncière en ligne ;
- ♦ du Zoom sur le Foncier, bulletin du trimestriel d'information foncière : huit (8) numéros ont été édités et diffusés depuis mai 2015 ;
- ♦ des études réalisées : Cinq (5) études ont été conduites en tout. Les deux premières, conduites sur fonds propres de l'ONF-BF, portent respectivement sur «

la qualité et les systèmes d'archivage des documents de sécurisation foncière par les acteurs décentralisés, déconcentrés et centraux » d'une part, et sur « la problématique de la sécurisation foncière en zones péri urbaines de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso » d'autre part. Les trois (3) autres études ont été financées par la Banque Mondiale à travers le PNGT 2,3. Les thèmes des études sont les suivants : « les déterminants des conflits fonciers ruraux et leur impact socio-économique dans les régions du Burkina Faso », « la problématique de la sécurisation des zones pastorales au Burkina Faso : état des lieux, enjeux et défis » et « la situation des droits fonciers dans les grands périmètres hydro-agricoles aménagés du Burkina Faso : état des lieux, enjeux et défis ».

- ♦ Six (6) problématiques foncières ont été documentées pour constituer le rapport d'observation dont le contenu a été présenté à l'assemblée générale ;
- ♦ Concomitamment à la collecte de données, l'ONF-BF a accompagné un certain nombre de projets. Sont de ceux-là les projets COGEL, Neer-tamba et le

PRGLA ;

- ♦ Les ministères à travers leurs directions techniques ont fortement contribué à la collecte des données. Ce sont notamment : le ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (MINEFID) à travers la DGI, le ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) à travers la DGFOMR, le ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (MUH) ;
- ♦ L'ONF-BF a mis en place un Conseil scientifique de dix (10) membres. Celui-ci a pour mission de veiller à la qualité scientifique de ses productions ;
- ♦ La mise en œuvre de MAST : Mobile Application to Secure Tenure, est ne application mobile pour l'enregistrement des terres rurales. Cette expérience a été conduite sous la forme d'un projet pilote dans la commune rurale de Boudry. Le pilote a duré six (6) mois.

## Du rapport financier et d'audit

Le rapport financier et d'audit a été présenté par M. GANSORE Marc, Trésorier de l'ONF-BF. Il en est ressorti au total 10 points forts et 3 points faibles méritant d'être corrigés. L'audit a félicité l'ONF-BF dont les comptes qui ont été certifiés.

## Le Conseil d'Administration (CA) issu de l'AGO se compose ainsi qu'il suit :

Poste	Nom et Prénom	Structure d'origine
Président	Dr Albert DJIGMA	Chefferie coutumière
Premier Vice-président	KABORE Salifou	Direction générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers (DGUTF)
Deuxième Vice-président	Célestin KOUSSOUBE	Association des Régions du Burkina (ARBF)
Secrétaire général	François Rigobert TAHITA	DGI /DADF MINEFID
Secrétaire général adjoint	Léandre GUIGMA	Ordre des Architectes du Burkina (OAB)
Secrétaire chargé des relations extérieures	Evelyne TRAORE /NAYAGA	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
Secrétaire général adjoint chargé des relations extérieures	Sylvain BONKOUNGOU	Ordre des Urbanistes du Burkina (OUB)
Secrétaire chargé de l'organisation	Boukary SAWADOGO	Direction générale des Impôts (DGI)
Secrétaire adjoint chargé de l'organisation	Abdoul Karim KIENDREBEOGO	Ordre des géomètres du Burkina Faso
Secrétaire chargé de l'information et de la communication	Habibou KABRE	Association des Femmes juristes
Secrétaire adjoint chargé de l'information et de la communication	Hubert Charles Marie COEFFE	Maire Pobe Mengao
Secrétaire chargé des activités scientifiques	Brahima Zié OUATTARA	Cabinet ODEC
Secrétaire adjoint chargé des activités scientifiques	Ephraïm SORGHO	Premier Ministère
Chargé du genre et du développement durable	Marie Madeleine POUSSY	RECIF-ONG/BF
Chargé adjoint du genre et du développement durable	Ousmane BOLY	AMBF –Commune de Diabo
Chargé du renforcement des capacités	Moussa TRAORE	Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF)
Chargé adjoint du renforcement des capacités	Sidwata ZOMBRE	Maire de Ouargaye
Trésorier	Marc Bertin GANSORE	Confédération Paysanne du Faso (CPF)
Trésorier adjoint	Augustin KABRE	Bagre Pôle

## COMPTE RENDU D'ACTIVITE

### De l'outil MAST

Outre ces rapports formels inscrits à l'ordre du jour de l'AG, une autre présentation a été faite à l'attention des membres de l'ONF-BF. Il s'agit de la présentation de l'outil MAST. Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la présente session, mais en raison de l'intérêt que le sujet a suscité, l'assemblée a eu droit à une présentation de cette application.

Faite par Médard SOME, Spécialiste en Système d'Information / Base de données, cette présentation a montré l'outil en ses aspects relatifs aussi bien à la technologie qu'à la méthodologie. MAST est un outil simple fiable et rapide pour l'enregistrement des terres rurales. Celui-ci a été expérimenté pendant six (6) mois dans la commune rurale de Boudry sous la forme d'un projet pilote. Ceci a permis d'enregistrer 2638 parcelles en trois (3) semaines. Cette présentation a également donné lieu à des échanges.

### De la visibilité l'ONF-BF et des perspectives

Concernant ce point de l'ordre du jour, le Président du Conseil d'Administration a estimé qu'il a été largement abordé lors des présentations livrées au cours de la mati-

née, notamment à travers la présentation de son rapport, ainsi que celui du SE de l'ONF-BF.

### De la revue des textes constitutifs

En raison de l'importance particulière que revêt ce point et du temps que son traitement pourrait nécessiter, proposition a été faite que celui-ci soit traité lors d'une Assemblée générale qui sera convoquée par le nouveau bureau du Conseil d'Administration.

Ainsi, le point suivant dans l'ordre du jour de l'AG a été abordé, à savoir «le renouvellement des instances ».

### Du renouvellement des instances

Sur ce point de l'ordre du jour, la démarche a consisté à regrouper les membres par collèges.

M. Etienne SENI, le représentant du Barreau burkinabè a proposé que les membres

qui « ont mouillé le maillot » depuis la mise en place de l'ONF-BF puissent être reconduits, à moins qu'ils ne se désistent eux-mêmes. Il justifie sa proposition par le fait que l'ONF-BF est un « grand projet » et que deux (2) années ne constituent pas une durée suffisante pour renouveler directement les représentants de toutes les structures. Cette proposition a été appuyée par Me Hado Emmanuel Minoungou, Commissaire aux Comptes sortant.

Ces échanges ont alors donné suite à une concertation à l'intérieur de chaque collège en vue de s'accorder sur les représentants respectifs dans le bureau du CA.

Après la désignation des membres du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale ordinaire a élu deux commissaires aux comptes.

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

Poste	Nom et Prénom	Organisation d'origine
Commissaires aux comptes	Mamadou SAGNON	Ministère des Mines
Commissaires aux comptes	Etienne SENI	Ordre des Avocats

## 20<sup>ème</sup> JOURNEE NATIONALE DU PAYSAN

# La question foncière à peine effleurée !

**L'édition de la JNP, 20<sup>ème</sup> de cette rencontre annuelle des acteurs du monde paysan du Burkina Faso a tenu son pari, à l'instar des précédentes éditions. Mieux, elle a été l'occasion de faire le bilan de deux (2) décennies d'organisation de la JNP, de faire des recommandations et de prendre des décisions dans le sens d'améliorer la performance de cette grand-messe du monde paysan.**

Foire agrosylvo pastorale, cérémonie de décorations et de remise d'intrants et de matériels agricoles aux producteurs et enfin entretien direct entre le chef de l'Etat et les producteurs, tel a été le menu de la 20<sup>ème</sup> édition de la JNP dont le thème était « **Journée nationale du Paysan : 20 ans d'existence, bilan et perspectives** ». Elle s'est tenue du 11 au 13 mai 2017 à Kaya, Chef-lieu de la région du Centre Nord.

Comme les précédentes éditions, la 20<sup>ème</sup> JNP a regroupé les représentants des paysans à travers le Burkina Faso, en vue d'échanger sur les préoccupations de ceux-ci dans le but de l'accroissement de la productivité et par ricochet la réduction de la pauvreté. La présente JNP intervenant dans un contexte d'opérationnalisation du Plan de Développement Economique et



Le Chef de l'Etat, entouré de ses ministres a présidé le face-à-face qui a duré six (6) heures d'horloge.

Social (PNDES), le Premier Ministre Paul Kaba THIEBA a interpellé les producteurs sur la nécessité d'y adhérer. Sur ce sujet, il a rappelé que l'objectif stratégique de son gouvernement est ramener le taux de pauvreté en milieu rural de 47% actuellement à 38% en 2020.

L'ONF-BF a choisi de participer l'entretien direct entre le Chef de l'Etat et les producteurs.

Cette activité est intervenue au cours du troisième (3<sup>ème</sup>) jour de la JNP. Elle a été marquée par la présentation du bilan de l'édition précédente de la JNP, bilan axé sur la situation de la mise en œuvre des recommandations de l'édition précédente.

Ainsi, toutes les recommandations ont été passées en revue et la situation de mise en

œuvre de chacune d'elle a été présentée. La présentation du bilan a donné lieu à une série de questions interpellant l'un ou l'autre des membres du gouvernement. Ainsi, le ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques, le ministre de l'Eau et de l'Assainissement, le ministre des ressources animales et Halieutiques, le ministre des infrastructures, le ministre de l'environnement et du Développement durable ont tour à tour répondu aux questions qui leur ont été adressées au cours de ce face-à-face.

Parmi les recommandations, celle relative au foncier portait sur l'accélération de la mise en œuvre de la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso.

La situation de la mise en œuvre de cette recommandation a été jugée satisfaisante



103 acteurs et actrices du monde rural ont été distingués.

par les producteurs. Pour le justifier, ceux-ci ont cité l'adoption d'une feuille de route en 2014 ainsi que des actions de sécurisation foncière conduites par des partenaires tels que la Banque Mondiale, le Fonds international de Développement agricole (FIDA) et l'Agence française de Développement (AfD).

Contrairement à la situation des recommandations relatives aux autres sous secteurs qui comportaient des statistiques permettant d'apprécier le niveau réel de réalisation des actions, la question du foncier aura juste été évoquée, sans aucune précision en termes de données chiffrées.

A la fin des travaux, il convient de retenir ce qui suit :

- Les acteurs ont recommandé l'institutionnalisation de la JNP à une date fixe entre mars et avril ;
- Les forains ont recommandé à l'Etat de procéder, dans la mesure du possible, à des prélèvements de taxes parafiscales au profit du Secrétariat permanent de la Journée nationale du Paysan



Ce matériel devrait permettre aux producteurs d'accroître la productivité de leurs exploitations.

(SP/JNP) pour l'organisation de celle-ci. Ces prélèvements pourraient concerner les taxes à l'exportation et à l'importation des produits agricoles ;

- Les forains ont recommandé la mise en place d'un comité de réflexion sur les conditions de création, les missions, les attributions et le fonctionnement du SP/JNP.

A l'issue des travaux de la 20<sup>e</sup> JNP, les participants sont convenus de sa tenue tous les deux (2) ans désormais. Rendez-vous a donc été pris pour la 21<sup>e</sup> édition en 2019.

Par Caroline OUEDRAOGO

## PROJET SAREL

# Forum d'Apprentissage, de Collaboration et de Coordination sur la Résilience des partenaires RISE au Burkina Faso

Les 13, 14 et 15 juin 2017, le projet d'Apprentissage sur la Résilience au Sahel (SAREL), dans le cadre de ses forums trimestriels de collaboration et de coordination sur la résilience (CCR) a organisé une rencontre entre les projets et les partenaires RISE au Niger et au Burkina Faso. Ce forum a permis de dégager des éléments de stratégies, d'approches et des opportunités d'apprentissage mutuel et collaboration qui permettront aux projets et programmes en cours d'adapter les projets et programmes pour améliorer leur efficacité.



Plusieurs projets RISE ont pris part au Forum

Les travaux du Forum, organisés en deux (02) phases, ont consisté en des présentations suivies de discussions ainsi que des travaux de groupe. La première phase portant sur la thématique « **Genre et résilience au Sahel** » a occupé la journée du 13 juin 2017. La seconde phase du Forum, consacrée à la « **revue conjointe des bonnes pratiques et actions collaboratives de Gouvernance institutionnelle et de gestion des ressources naturelles pour renforcer la résilience et les stratégies de réponse aux chocs et stress des ménages et des communautés vulnérables dans la zone RISE au Burkina Faso** », a été conduite les 14 et 15 juin 2017.

Sur la thématique Genre, les présentations suivantes ont été faites :

**Problématique de l'accès à la terre par les femmes au Burkina Faso** : cette présentation a été faite par Madame OUEDRAOGO Caroline, Spécialiste en Communication de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF). La communication a mis en exergue les stratégies mises en œuvre en vue de permettre aux femmes d'avoir un accès sécurisé à la terre. Plusieurs projets se sont investis

dans ce cadre. Il en est de même pour le gouvernement du Burkina Faso qui a subventionné, à la date du 10 juin 2017 1380 attestations de possession foncière rurale (APFR) représentant une superficie cumulée de 2885,50 ha, pour un montant total de 29 879 925 F CFA.

**Renforcement des capacités des structures locales dans la maîtrise de l'outil Agriculture comme Entreprise Familiale (ACEF)** : Présentée par Madame TRAORE Yollande, Spécialiste Genre du projet Vaincre la malnutrition (ViM). Le projet ViM développe un certain nombre de stratégies d'accompagnement des structures locales en vue d'accroître la résilience de celles-ci aux chocs et stress.

Les échanges de la première journée ont été organisés en deux (2) sessions, l'une portant sur les bonnes pratiques et l'autre sur l'analyse des facteurs de succès, les défis/barrières, les innovations et les leçons apprises des efforts en vue de renforcer la résilience des femmes face aux chocs et stress. Trois (3) recommandations ont été formulées à l'issue des échanges sur la thématique « **Genre et résilience au Sahel** ». Il s'agit de :

- Consulter, partager et enrichir la liste des questions clés et des sous-questions amendées avec l'ensemble des participants au forum sur la base de la mailing list ;
- Faire l'état des connaissances des questions clés retenues (collecte des données/informations importantes disponibles) ;
- Partager avec les partenaires le document d'analyse pour enrichissement.

La revue des bonnes pratiques et actions collaboratives de Gouvernance institutionnelle et de gestion des ressources naturelles pour renforcer la résilience et les stratégies de réponse aux chocs et stress des ménages et des communautés vulnérables dans la zone RISE au Burkina Faso, objet de la seconde partie du Forum, a comporté trois (3) sessions, ayant porté respectivement sur les bonnes pratiques de gouvernance institutionnelle et de gestion des ressources naturelles, les outils et les mécanismes de collecte, d'analyse et de dissémination d'informations de suivi et d'alerte précoce pour mieux se préparer et gérer les prochains chocs /crises et des réflexions sur les solutions et les recomman-

datations pour la capitalisation des bonnes pratiques, la collaboration et l'adaptation des programmes en cours.

Aussi, les projets REGIS-ER et ViM, la direction des Systèmes d'alerte précoce (SAP) du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques ont fait des présentations suivies chacune de discussions soit en plénière soit sous la forme de travaux de groupe.

En choisissant de réfléchir et de partager sur les pratiques dans le domaine de la gouvernance institutionnelle et de la gestion des ressources naturelles, le SAREL et ses partenaires dans ce forum ont souhaité mettre en relief les efforts contributifs à la construction de ces capacités. Le fiche de bonne pratique qui a servi à la documentation de chaque pratique (en amont du forum CCR) a permis de capter pour chacune d'elle, les critères qui sont satisfaits et les preuves objectivement vérifiables (évidences).

Les présentations et les échanges qui ont suivi au cours du Forum CCR ont été des moments de réflexion sur des éléments de stratégies, d'approches et des domaines de

collaboration pour l'expansion des bonnes pratiques dans le domaine GI et GRN qui contribuent significativement au renforcement des stratégies de réponses aux chocs et stress. Ces pratiques ayant fait leurs preuves sur le terrain doivent être promues et largement diffusées. L'objectif essentiel est d'aider les acteurs à faire mieux ce qu'ils faisaient déjà, en économisant aussi bien les efforts que les moyens financiers tout en maximisant les impacts.

Au regard des orientations quelque fois différentes, le premier défi adressé au cours des deux journées est celui de la collaboration qui trouve sa pertinence dans l'interpellation de M. Issifou GANOU, Secrétaire Exécutif de l'Observatoire National du Foncier « **Il faut que les projets travaillent à se conformer aux dispositifs nationaux en la matière et en étroite collaboration avec d'autres structures de la même zone comme l'APD, le COGEL et Neer-Tamba, qui eux aussi élaborent les mêmes dispositifs d'aide à la gouvernance** ». Le second défi adressé reste sans conteste les conditions de réussite des actions en termes d'appropriation locale.

Par C.O.

### ONF-BF / REGIS-ER

## L'outil MAST expliqué à son Excellence Monsieur Andrew YOUNG à Soualimou

**Le 11 avril 2017, la commune de Gayéri a accueilli un hôte de marque, en la personne de Son Excellence M. Andrew YOUNG, Ambassadeur des Etats Unis au Burkina Faso. Parmi les activités qui ont meublé la visite d'une journée, il y'a eu une démonstration de l'outil MAST à Soualimou, à l'attention de l'Ambassadeur et de sa suite.**

Ainsi, à Soualimou, sur un site de récupération des terres dégradées (BDL (Bio-Reclamation of Degraded Lands)), une démonstration de l'utilisation de l'outil MAST (Mobile Application to Secure Tenure) pour la délivrance des attestations de possession foncière rurale (APFR) a été faite.

Cette présentation qui a fait ressortir le caractère innovant de l'outil ainsi que ses atouts en termes de gain de temps, de réduction de la charge de travail du service foncier rural et du coût d'établissement de



l'APFR, a émerveillé l'Ambassadeur et sa suite composée du Gouverneur de la région de l'Est, du Haut-Commissaire de la province du Gourma, du Représentant pays de REGIS-ER et des techniciens du service du cadastre et du service foncier rural de Gayéri.

La présentation a été suivie d'une séquence de questions auxquelles, M. Issifou

GANOU, le Secrétaire exécutif de l'ONF-BF et son équipe technique ont apporté des réponses.

Gayéri est l'une des cinq communes d'intervention du projet REGIS-ER au profit de laquelle l'ONF-BF conduit des activités en lien avec la sécurisation des investissements dans ladite commune.

Par C.O.

## Forum C4CP

# Promouvoir des technologies appropriées pour l'épanouissement des femmes productrices et transformatrices

*Echanger sur les mécanismes pour faciliter un meilleur accès et une adoption accrue des technologies et innovations agricoles appropriées par les exploitantes agricoles et les transformatrices des produits agricoles alimentaires en Afrique, tel était l'objectif global du Forum sur l'accès des femmes aux technologies appropriées, tenu à Abidjan en Côte d'Ivoire du 7 au 9 juin 2017.*

Organisé par le projet USAID C4CP en collaboration avec l'Union Africaine, la Banque Africaine de Développement (BAD) et CORAF/WECARD, le forum a enregistré la participation de 120 participants et participantes provenant des différents pays membres des projets USAID C4CP et WAAPP de la CEDEAO, représentant les secteurs privé, public, les organisations d'intégration régionale, les organisations faitières, les institutions financières, les partenaires techniques et financiers, les institutions de recherche et de vulgarisation.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par M. Apportune Kouakou, Directeur de Cabinet Adjoint du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la Côte d'Ivoire, Représentant le Minsitre, aux côtés du Chef du Projet USAID C4CP, Dr. Michael Simsik, le représentant de l'IFDC en Côte d'Ivoire, M. Patrice Annequin, le représentant de l'Union Africaine, M. Mark Fynn, le représentant de la Banque Africaine de Développement, M. Basil Jones, le représentant de la CEA ONU, M. Nassirou Ba.

Les travaux ont été organisés en quatre (04) panels et une visite de terrain.

Les panels ont porté respectivement sur les thèmes suivants :

- 1- Initiatives, expériences et leçons apprises sur la facilitation de l'accès aux technologies agricoles appropriées à l'usage des productrices et des transformatrices au niveau régional ;



Visite terrain... exposition on été au menu du Forum d'Abidjan



Des hommes et de femmes engagés pour l'épanouissement des femmes productrices et transformatrices

- 2- Initiatives, expériences et leçons apprises sur la facilitation de l'accès aux technologies agricoles appropriées à l'usage des productrices et des transformatrices au niveau national. Ce panel a mis en scène les expériences des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Mali et le Tchad ;
- 3- le rôle du secteur privé dans la facilitation de l'accès des femmes aux technologies agricoles appropriées dans le domaine de l'agro-entreprise ;
- 4- les partenariats efficaces pour l'accès des femmes aux technologies appropriées dans le domaine de l'agro-entreprise.

Une visite de terrain, effectuée dans l'unité de transformation du Groupement Loboukémian du village de Bofrodoumé, à environ 25 km d'Abidjan a permis aux participants et aux participantes d'une part de découvrir que l'accompagnement du CORAF /WECARD a permis à ce groupement d'utiliser des variétés améliorées de manioc pour accroître la matière première à transformer. D'autre part, à travers une visite guidée, les participants ont pu suivre le processus de transformation du manioc en atiéké. A cette occasion, toutes les différentes étapes de la transformation du manioc en atiéké ont été visitées.

A la fin des trois(3) jours du Forum, de nombreuses recommandations ont été faites. Celles-ci s'adressent respectivement aux productrices et transformatrices, aux organisations de la société civile, aux gouvernements des pays représentés au Forum, aux partenaires techniques et financiers, aux institutions de recherche, aux organisations régionales et continentales, au secteur privé et à la communauté de praticiens.

La communauté de praticiens en « **Genre, Coton et Sécurité** alimentaire » est une plate-forme issue des concertations du projet C4CP. Il revient à ses membres de valoriser cette plateforme à la fois comme outil de renforcement de capacité des centres d'incubation féminins, mais aussi comme canal de partage et de dissémination des technologies développées par ces centres d'incubation.

Par C.O.



14 BP 34 Ouagadougou 14  
Tel : 25 37 68 50  
Email : [se.onfbf@onf-bf.org](mailto:se.onfbf@onf-bf.org)

Directeur de Publication :  
Dr Albert DJIGMA, PCA

Directeur de Publication Adjoint :  
Issifou GANOU, SE

Rédacteur en Chef :  
Caroline OUEDRAOGO

Secrétariat de rédaction :  
Caroline OUEDRAOGO

Maquette impression :  
Imprimerie Studio Yipin Créations  
78 78 02 32 - 63 38 31 74